

RÉFÉRENDUM COMMUNAL contre la délibération du Conseil municipal de la commune de Confignon, du 14 juin 2022, ouvrant un crédit de 1 500 000 francs destiné à doter la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon d'un capital complémentaire et la cession, à titre de dotation, de la parcelle N° 11346, feuille 3 de Confignon, de 1'878 m2 à la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon, pour un montant de 1 500 000 francs.



Un cadeau de 1.5 million de francs pour un projet beaucoup trop cher, démesuré, écologiquement dépassé et réduisant fortement la qualité de vie des habitants actuels du quartier.

Demain Confignon propose de :

- **Rénover** l'immeuble existant du 7-9 chemin des Hutins de 18 logements pour un coût de 3 millions de francs **au lieu de le démolir** et de reconstruire un nouvel immeuble de 38 logements dont le coût excessif est estimé à 21 millions de francs.
- **Protéger la qualité de vie** des habitants du quartier, en évitant l'arrivée anachronique de voitures supplémentaires au cœur du village et la construction d'un immeuble trop grand en plein centre du village.
- **Sauvegarder les espaces verts au cœur du village**, préserver la pleine terre, les marronniers et l'ensemble des arbres menacés d'abattage.
- **Protéger notre environnement.** Le bilan écologique d'une démolition et reconstruction est désastreux.

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs de la commune de Confignon, demandent, conformément aux articles 68, 77 à 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la délibération du Conseil municipal de la commune de Confignon du 14 juin 2022 ouvrant un crédit de 1 500 000 francs destiné à doter la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon d'un capital complémentaire et la cession, à titre de dotation, de la parcelle N° 11346, feuille 3 de Confignon, de 1'878 m2 à la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon, pour un montant de 1 500 000 francs, soit soumise à la votation populaire. La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans **la commune de Confignon** et les étrangères et les étrangers domicilié(e)s dans la commune et ayant leur domicile légal en Suisse depuis au moins 8 ans peuvent signer ce référendum communal. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Comité référendaire : Demain Confignon - Mandataire : Alix Rieder - Liste signatures à télécharger sur le site www.demainconfignon.ch ou à commander à l'adresse ci-dessous.
Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le 26 août 2022 à Demain Confignon, Alix Rieder, Chemin Pontverre 8f, 1232 Confignon